



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED-MCP/2016-03
Le 08/04/2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 07 avril 2016 - 20 heures 30

Le sept avril deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2016, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès FAURE - Elisabeth GENESTE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Lucette TRALEGLISE - Christine MARRAGOU - Marie-Hélène SARTOU - Eliane ANTOINE - Didier DECEMME - Véronique DALY - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER - Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre LABORIE donne pouvoir à Madame Elisabeth GENESTE

Monsieur Jean Louis TOULEMON donne pouvoir à Madame Annie PASCAREL

Madame Francine FAYAUD donne pouvoir à Monsieur Didier DECEMME

Monsieur Jean-Bernard FERRELL donne pouvoir à Monsieur Michel JUGIE

Madame Nadine BRUNERIE donne pouvoir à Madame Eliane ANTOINE

Monsieur Gérard BONNET est absent excusé.

Madame Christine MARRAGOU est élu(e) secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil du 07 avril 2016 est le suivant :

I / FINANCES

- 2016-47 Modification des indemnités de fonction du Maire à compter du 01.01.2016
- 2016-48 Mandats spéciaux au Maire : déplacements des 30 mars au 1^{er} avril - 5 avril - 5 au 8 mai - 31 mai au 2 juin - 3 au 4 juin 2016
- 2016-49 Gratification d'un stagiaire
- 2016-50 Renouvellement du bail de la Trésorerie d'Objat
- 2016-51 Convention avec la Commune de St Cyr-la-Roche/Bibliothèque-Médiathèque : prêt de livres
- 2016-52 Convention d'occupation du Bassin Apprentissage par les élèves des écoles de ST VIANCE
- 2016-53 Conventions avec l'office de Tourisme de Brive Agglomération :
 - * prestation de gestion pour les chalets et l'aire d'accueil des camping-cars
 - * prestation intellectuelle pour la coordination des manifestations
- 2016-54 Convention concert du 18 Juin « Chantons ensemble la Danse ! »
- 2016-55 Course pédestre l'Objatoise : fixation du montant de l'engagement
- 2016-56 Concours des maisons fleuries : fixation de l'enveloppe des prix
- 2016-57 Demande de subvention exceptionnelle voyage scolaire à Vulcania
- 2016-58 Régie de recettes Bibliothèque-Médiathèque : encaissement de toute manifestation culturelle
- 2016-59 Bibliothèque-Médiathèque fixation d'un prix aux ateliers participatifs

II / RESSOURCES HUMAINES

- 2016-60 Fixation des périodes d'ouverture 2016 du Centre Aqua Récréatif
- 2016-61 Création des emplois saisonniers
- 2016-62 Mise à disposition du Centre Aqua Récréatif - convention avec les maîtres-nageurs sauveteurs
- 2016-63 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 17.05.2016 au Service Accueil - proximité
- 2016-64 Création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi d'un an à 20/35^{ème} à compter du 01.06.2016 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

III / URBANISME

- 2016-65 Intégration dans le domaine public communal des parcelles constituant le parking multimodal

IV / INTERCOMMUNALITE

- 2016-66 Approbation de la modification des statuts : extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère.

DECISIONS DU MAIRE

- 2016-67 Décision 2016-04 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking multimodal

Mme de Carvalho-Peyroux a émis le souhait d'être destinataire du procès-verbal de séance qui n'a pas été finalisé.

Monsieur le Maire a donné la parole à Mme Dalles qui a expliqué les raisons (+ 3 h 20 débat) pour lesquelles les élus n'ont pas encore eu la retranscription intégrale du procès-verbal complété des commentaires.

M. Roumazeille rappelle qu'il est important de retranscrire l'intégralité des débats.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal vouloir consulter M. Lagueyrie, informaticien sur la possibilité ou non de transmettre à chacun, en pièce jointe, soit un fichier audio soit un autre système.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a nécessité de modifier l'ordre du jour :

Le projet de délibération 2016-52 relatif à la convention d'occupation du Bassin d'Apprentissage par les élèves des écoles de St Viance est retiré.

Un projet de délibération 2016-68 sera distribué dans le courant de la séance, celui-ci concerne l'acquisition foncière d'un ensemble immobilier Rue de l'Ancien Temple cadastré section AX n° 266-267-269 et 318 à 321.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 25 février 2016 : à l'unanimité

Au cours de cette séance, ont été examinés les dossiers suivants :

Modification des indemnités de fonction du Maire à compter du 01.01.2016

2016-47

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1, modifié pour l'article L 2123-23 par la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, article 118.0

Vu les termes de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dans ses articles 81 et 82 relative à la démocratie de proximité conduisant à améliorer les conditions d'exercice des mandats électifs locaux, en ce qui concerne notamment le versement des indemnités de fonctions des élus,

Considérant qu'en 2014, la Commune se situait dans la catégorie d'une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants et que le montant des indemnités maximales de fonctions des élus de la Commune d'Objat pouvait s'établir ainsi qu'il suit :

- Maire taux maximal 55 % de l'indice brut 1015,
- Adjoint 22 % maximum de l'indice brut 1015,

Au Conseil Municipal du 30 mars 2014, les membres ont décidé de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune d'Objat, ainsi qu'il suit :

- Maire : taux de 52.66 % de l'indice brut 1015,
- Adjoint x 7 : 13.50 % de l'indice brut 1015,
- Conseillers municipaux Délégués x 8 : 4.65 % de l'indice brut 1015,
- Conseillers municipaux x 11 : 2.15 % de l'indice brut 1015.

Vu l'article 3 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, modifiant l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat :

En vertu de l'article 18 de cette loi, prévoyant que désormais, les maires perçoivent, par principe, une indemnité de fonction fixée à hauteur de ce qui constituait jusque-là, un simple plafond.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, quelles qu'aient été les délibérations adoptées précédemment par le Conseil Municipal, le maire d'une commune comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, perçoit une indemnité égale à 55 % de l'indice brut 1015 ; le régime juridique des indemnités de fonctions versées aux adjoints n'est, quant à lui, pas modifié,

Considérant que si le maire veut percevoir une indemnité de fonction inférieure à celle fixée par le barème légal, il doit demander au conseil municipal d'adopter une délibération prévoyant cette dérogation. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que son indemnité soit maintenue à 52,66 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de maintenir à un taux inférieur au barème légal le montant des indemnités de fonctions du Maire de la Commune d'Objat soit 52.66 %.

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil que, dans le cadre de ses fonctions, le Maire de la Commune peut être amené à effectuer de multiples déplacements.

C'est ainsi que Monsieur le Maire doit se rendre :

- du 30 mars au 1^{er} avril 2016 inclus, aux 3^{èmes} Assises du droit du Sport à BORDEAUX,
- le 05 avril 2016 à une réunion de l'A.M.F. à PARIS,
- du 5 au 8 mai 2016 à SAULIEU, rassemblement des confréries du Bassin de Vie
- du 31 mai au 2 juin 2016, au Congrès des Maires à PARIS
- du 3 au 4 juin 2016 au Congrès de l'ANDES à BOURGES.

Conformément à la législation en vigueur (articles L 2123-18, 18-1 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales) « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Premier Adjoint propose donc au Conseil Municipal, d'accepter que les frais susmentionnés soient pris en charge par la Commune, et donc remboursés à Monsieur le Maire, sur présentation de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-ACCEPTÉ le principe du remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des frais engendrés par les déplacements de Monsieur le Maire :

- du 30 mars au 1^{er} avril 2016 inclus, à BORDEAUX,
- le 05 avril 2016 à PARIS,
- du 5 au 8 mai 2016 à SAULIEU,
- du 31 mai au 2 juin 2016, à PARIS,
- du 3 au 4 juin 2016 à BOURGES.

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 29 mars 2016, doit être accueilli au sein des services administratifs, un étudiant inscrit en 2^{ème} année de Master de Sciences en Analyse Financière Internationale à l'Institut des Hautes Etudes Economiques et Commerciales de BORDEAUX, effectuant un stage obligatoire de 6 mois.

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 réformant le statut des stagiaires,

Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur,

En application des articles L. 124-6 et D.124-8 du Code de l'Education, considérant que la gratification est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, (sur la base de 7 heures par jour).

Rappelant que le stagiaire n'étant pas un salarié de l'entreprise, la rémunération versée par l'employeur est une gratification. La gratification, qui n'a pas le caractère d'un salaire, est déterminée en fonction du nombre d'heures de présence effective du stagiaire dans le lieu d'accueil. Soit dans ce cas, une présence effective de 21 ou 22 jours. A ce temps de présence, l'organisme d'accueil peut rajouter les périodes de congés payés qu'il prévoit d'octroyer au stagiaire.

Pour les conventions signées à compter du 1^{er} septembre 2015, la gratification horaire obligatoire ne peut être inférieure à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (24 € au 1^{er} mars 2016 x 15 % = 3.60 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer au stagiaire, une gratification de : 3 225.60 € pour 896 heures effectuées lissées sur 6 mois soit 537,60 €/mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'accueillir un stagiaire pour une durée de six mois à compter du 29 mars 2016.
- **DECIDE** d'octroyer à cet étudiant, une gratification mensuelle de stage de 537,60 €, à compter d'avril 2016, soit un total de 3 225.60 €.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6488 du Budget Principal section de fonctionnement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement du bail de la Trésorerie d'Objat

2016-50

La Commune d'Objat a, depuis le 1^{er} janvier 1989 consenti un bail de 9 ans, renouvelé à plusieurs reprises, pour la location de locaux à usage de bureaux, au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 59, Avenue Jean Lascaux à Objat, cadastré section BD n° 205 destiné au Trésor Public, moyennant un loyer de 6 978 € annuels.

Le dernier bail arrive à expiration le 30 avril 2016. Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques en a demandé le renouvellement, pour 9 années supplémentaires, à compter du 1^{er} mai 2016, moyennant un loyer annuel s'élevant à 6 996 €, révisé selon l'Indice publié par l'INSEE (107.98), des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du 3^{ème} trimestre 2015.

Le loyer sera payable trimestriellement, par le bénéficiaire sur les crédits du Ministère des Finances et des Comptes Publics, à terme échu. Il sera versé sur le compte de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE** de renouveler le bail consenti avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour servir de bureaux à la Trésorerie d'OBJAT.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail de location à compter du 1^{er} mai 2016 réévalué selon l'Indice de Référence des Loyers et non de l'ILAT, les locaux n'étant ni commerciaux, ni artisanaux.

-DIT que la recette sera inscrite au compte 74752.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la Commune de St Cyr-la-Roche/Bibliothèque-Médiathèque : prêt de livres

2016-51

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt et la Mairie - Bibliothèque Médiathèque d'Objat, l'Ecole Publique de SAINT-CYR-LA-ROCHE peut emprunter gratuitement des documents de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Cependant, les documents doivent transiter par la Médiathèque d'Objat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature d'une convention avec la B.D.P. et l'Ecole Publique de SAINT-CYR-LA-ROCHE pour cette opération, à compter du 25 avril 2016, pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE le partenariat créé avec la Bibliothèque Départementale de Prêt et l'Ecole Publique de SAINT-CYR-LA-ROCHE.

-DECIDE de conventionner, à compter du 25 avril 2016 pour une durée de 2 ans, avec la Bibliothèque Départementale de Prêt et l'Ecole Publique de SAINT-CYR-LA-ROCHE pour y emprunter des documents.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ces établissements.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Conventions de prestation de gestion pour les chalets et l'aire d'accueil des camping-cars et de prestation intellectuelle pour la coordination des manifestations

2016-52

avec l'Office de Tourisme de Brive Agglomération

Vu la délibération DEL57CM170915-DE donnant délégations au Maire,

Considérant que le marché confié à l'Office de Tourisme de Brive Agglomération concernant :

1° la gestion du Hameau de chalets de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave et de l'aire d'accueil des camping-cars,

2° la coordination des manifestations :

- * Estivales des mercredis,
- * Vendredis du Kiosque,
- * Objat fait son Cinéma,

est arrivé à échéance au 31 décembre 2015, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec l'office de Tourisme de Brive Agglomération, pour 2016 :

- d'une part, la convention de prestation de gestion pour le Hameau de chalets et l'aire d'accueil des camping-cars,
- d'autre part, la convention de prestation intellectuelle pour la coordination des manifestations.

Monsieur le Maire précise que l'entretien courant des chalets, les frais de téléphonie, la taxe sur les ordures ménagères et l'entretien du linge seront à la charge de la Commune d'Objat. Pour le linge, une convention sera signée avec l'EHPAD

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de confier à l'office de Tourisme de Brive Agglomération, pour un an renouvelable deux fois, la gestion 2016 du Hameau de chalets et de l'aire d'accueil des camping-cars, pour un montant de 19 860 € TTC précisant que l'entretien courant des chalets, l'entretien du linge qui sera assuré par convention par l'EHPAD, les frais de téléphonie, la taxe sur les ordures ménagères seront à la charge de la Commune d'Objat.

-ACCEPTE que la coordination des manifestations : « Estivales des mercredis, vendredis du Kiosque et Objat fait son cinéma » soit assurée, pour un an renouvelable deux fois, par l'office de Tourisme de Brive Agglomération, pour un montant de 32 640 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'office de Tourisme de Brive Agglomération, les conventions :

- * de prestation de gestion pour le Hameau de chalets de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave et l'aire d'accueil des camping-cars,
- *de prestation intellectuelle pour la coordination des manifestations.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

M. Roumazeille salue l'initiative de la Commune de vouloir conventionner avec l'EHPAD pour l'entretien du linge, et apprécie que l'entretien courant des chalets soit confié au personnel municipal, gage de qualité.

Convention concert du 18 Juin « Chantons ensemble la Danse ! »

2016-53

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Chantons ensemble ! » se propose de donner une représentation du spectacle « Chantons ensemble la Danse ! », le 18 juin 2016 à la Salle des Congrès d'OBJAT. S'agissant d'une manifestation communale, il appartient à l'Assemblée de fixer le prix des entrées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisateur.

La Commission Culture et Animations, en date du 27 janvier 2016, a proposé de fixer à 12 euros le montant de l'entrée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de fixer à 12 euros le prix de la place de concert du 18 juin 2016.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisateur du spectacle.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Comme il est de coutume depuis quelques années, est organisée durant la Fête d'Août, soit cette année : le vendredi 19 août 2016, une course pédestre de 10 kilomètres, ouverte à tous, sur un parcours route et chemin sans difficulté, dont le départ est fixé au Parc Municipal.

S'agissant d'une manifestation communale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'inscription.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer l'inscription à la Course pédestre « L'Objatoise » au tarif unique de 10 €.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les détails de l'organisation du concours des maisons fleuries.

Afin de permettre le paiement des prix, se composant de bons d'achat d'une valeur comprise entre 15 et 45 €, il convient de fixer, dans la limite des crédits inscrits au budget (compte 6714), le montant de l'enveloppe budgétaire globale (pour mémoire en 2015, celle-ci s'élevait à 1 000 €).

C'est ainsi que pour 2016, la Commission du développement durable, cadre de vie et environnement propose de maintenir à 1 000 € le montant de l'enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'attribuer 1 000 € au paiement des prix du Concours 2016 des Maisons Fleuries.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget à l'article 6714.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux années précédentes, tous les deux ans, des sorties de fin d'année scolaire sont proposées aux enfants de chaque classe, liées au projet d'école en cours.

Cette sortie programmée à Vulcania pour les élèves de CM², se déroulera sur 2 jours, les 16 et 17 juin 2016. Le coût du séjour s'élève à 4 119,50 € pour 46 enfants.

En conseil d'école, Madame la Directrice a proposé que la charge de ce séjour soit répartie entre la coopérative scolaire, les familles et la commune soit 1 373,17 € pour chacun.

Monsieur le Maire a alors proposé que la commune prenne en charge 2000 € afin de réduire la dépense des familles et ainsi permettre l'accès à ce séjour à un plus grand nombre d'enfants.

A cette fin suite au conseil d'école et à la proposition de Monsieur le Maire, une demande de subvention de 2 000 € a été déposée par la Directrice de l'École Élémentaire.

La charge serait la suivante :

- Commune : 2 000 € au lieu de 1 373,17 €
- Famille : 746,33 € soit 15 € / par enfant au lieu de 27,46 €
- Coopérative de l'école : 1 373,17 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de verser une subvention de 2 000 € pour financer le voyage scolaire organisé les 16 et 17 juin 2016 par l'École Élémentaire à VULCANIA.

-DIT que ladite somme sera inscrite au Budget à l'article 6574.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Régie de recettes Bibliothèque-Médiathèque : encaissement des manifestations culturelles : animations, ateliers, expositions...

Délibération complétant la délibération du 21.01.2014

2016-57

Vu la délibération du Conseil Municipal qui, en date du 21 janvier 2014 a approuvé les modalités d'ouverture de la Bibliothèque Médiathèque communale à vocation intercommunale,

Vu le 3^{ème} paragraphe de ladite délibération relatif à la « création d'une régie de recettes »,

Considérant que la régie de recettes créée, afin d'encaisser les sommes correspondant au paiement des impressions, s'avère incomplète au vu des prestations proposées par la Bibliothèque Médiathèque,

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'annulation et le remplacement du 3^{ème} paragraphe ainsi qu'il suit :

« Afin de pouvoir encaisser les sommes correspondant à toutes les manifestations culturelles : animations, ateliers, expositions..., paiement des impressions, il convient de créer une régie de recettes, en nommant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE d'annuler les termes du paragraphe 3 de la délibération du 21 janvier 2014,

-DECIDE de remplacer le paragraphe 3 ainsi qu'il suit :

Création d'une régie de recettes :

Afin de pouvoir encaisser les sommes correspondant à toutes les manifestations culturelles : animations, ateliers, expositions..., paiement des impressions, une régie de recettes, sera créée en nommant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal qui, en date du 21 janvier 2014 a approuvé les modalités d'ouverture de la Bibliothèque Médiathèque communale à vocation intercommunale,

Vu le 2^{ème} paragraphe de ladite délibération relatif au « vote des tarifs de fonctionnement »,

Considérant que les tarifs de fonctionnement votés s'avèrent incomplets au vu des prestations proposées par la Bibliothèque Médiathèque,

Il convient que le Conseil Municipal accepte de modifier les termes du 2^{ème} paragraphe et d'ajouter :

Au lieu de :

«Après concertation avec les bibliothèques-médiathèques du territoire (Voutezac, Varetz, Juillac, Brive...), il est proposé d'ouvrir gratuitement le prêt des collections aux lecteurs. Toutefois, un tarif d'impression (réduisant les impressions inutiles) est proposé à 0.25 € par page imprimée en noir et blanc. De plus, la carte de membre, initialement gratuite, sera facturée 5 € le renouvellement en cas de perte ou de vol. »

Il est proposé d'ajouter la prestation suivante : l'inscription à des ateliers participatifs - couture, animation culturelle, artistique, manuelle ... - sera facturée au tarif unique de 2 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE d'annuler les termes du paragraphe 2 de la délibération du 21 janvier 2014,

-DECIDE de remplacer le paragraphe 2 ainsi qu'il suit :

Vote des tarifs de fonctionnement :

Après concertation avec les bibliothèques-médiathèques du territoire (Voutezac, Varetz, Juillac, Brive...), il est proposé d'ouvrir gratuitement le prêt des collections aux lecteurs.

Toutefois, un tarif d'impression (réduisant les impressions inutiles) est proposé à 0.25 € par page imprimée en noir et blanc.

De plus, la carte de membre, gratuite au moment de l'adhésion, sera facturée 5 € pour le renouvellement en cas de perte ou de vol.

L'inscription à des ateliers participatifs - couture, animation culturelle, artistique, manuelle ... - sera facturée au tarif unique de 2 €.

-DECIDE d'appliquer les tarifs de fonctionnement présentés,

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Chaque année, sont fixées par délibération les périodes d'ouverture et de fermeture du Centre Aqua Récréatif Municipal.

Pour mémoire, en 2015, le Centre Aqua Récréatif a ouvert ses portes au public, selon le détail ci-dessous :

- Week-ends des 20 et 21 juin, 27 et 28 juin 2015 de 14 h à 19 h,
- Semaine du 29 juin au 03 juillet inclus de 14 h à 19 h,
- Vacances scolaires du 04 juillet au 30 août inclus : ouverture de 10 h à 19 heures.

Il convient de se prononcer sur les périodes d'ouverture pour la saison estivale 2016.

L'ouverture 2016 proposée au public pourrait s'établir ainsi :

- Week-ends du 18 et 19 juin, du 25 et 26 juin, et du 2 et 3 juillet 2016 de 14 h à 19 h,
- du lundi 04 au mardi 05 juillet 2016, de 14 h à 19 h,
- Vacances scolaires du 06 juillet au 31 août 2016 inclus : ouverture de 10 h à 19 heures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE des périodes d'ouverture du Centre Aqua Récréatif d'Objat ainsi qu'il suit :

- Week-ends du 18 et 19 juin, du 25 et 26 juin et du 2 et 3 juillet 2016 de 14 h à 19 h,
- du lundi 04 au mardi 05 juillet 2016 inclus de 14 h à 19 h,
- vacances scolaires du 06 juillet au 31 août inclus : ouverture de 10 h à 19 heures.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Création des emplois saisonniers

2016-60

La saison estivale approchant, il convient de recruter des emplois saisonniers, parmi les candidatures reçues durant l'année, chargés d'assurer la surveillance du centre aqua récréatif.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il convient de recruter pour deux mois, deux agents appelés à pourvoir les emplois créés pour la saison estivale 2016 et décider de leur rémunération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de créer, afin de faire face aux besoins de l'été 2016, en ce qui concerne la surveillance du Centre Aqua Récréatif, les emplois temporaires d'agents non titulaires suivants :

Pour les week-ends des 18 et 19 juin - 25 et 26 juin 2016 - 2 et 3 juillet 2016

puis du 04 au 05 juillet 2016 inclus :

- 1 emploi d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, contractuel, pour une durée de 8/30^{ème} (fonction exercée : Maître-Nageur Sauveteur)

Du 6 juillet au 31 juillet 2016 inclus :

- 1 emploi d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, contractuel, à temps complet (fonction exercée : surveillant de baignade B.N.S.S.A.)
- 1 emploi d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, contractuel, à temps complet (fonction exercée : Maître-Nageur Sauveteur)

Du 1^{er} au 31 août 2016 inclus :

- 1 emploi d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, contractuel, à temps complet (fonction exercée : surveillant de baignade B.N.S.S.A.)
- 1 emploi d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, contractuel à temps complet (fonction exercée : Maître-Nageur Sauveteur)

-AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents appelés à pourvoir les emplois créés.

-DIT que les agents recrutés seront rémunérés comme suit :

* pour le Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S.)

Grade : opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, échelle 4, contractuel, 11^{ème} échelon IB 422/ IM 375 soit 1 736.36 €. Une indemnité de congés annuels leur sera versée en plus.

* Pour le Surveillant de baignade (B.N.S.S.A.)

Grade : opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, échelle 4, contractuel, 8^{ème} échelon (IB 374/IM 345) soit 1 597.45 €. Une indemnité de congés annuels leur sera versée en plus.

-DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Espace Loisirs 2016.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Mise à disposition du Centre Aqua Récréatif - convention avec les maîtres-nageurs sauveteurs

2016-61

Chaque année, est recruté en plus de notre maître-nageur sauveteur titulaire de la Fonction Publique, un maître-nageur sauveteur, titulaire du Brevet d'Etat d'Edicateur Sportif option Activités de la Natation, chargé à la fois de l'encadrement des enfants dans le cadre des activités scolaires obligatoires durant la période scolaire, puis, assurant la surveillance du Centre Aqua Récréatif durant la période estivale.

L'ouverture du Centre Aqua récréatif proposée au public pouvant s'établir ainsi :

- week-ends des 18 et 19 juin, 25 et 26 juin, 2 et 3 juillet 2016 de 14 h à 19 h,
- du lundi 4 au mardi 05 juillet 2016 inclus de 14 h à 19 h,
- vacances scolaires du 06 juillet au 31 août 2016 inclus : ouverture de 10 h à 19 heures.

Une convention de mise à disposition du Centre Aqua Récréatif pour la période du 06 juillet au 31 août 2016, avec paiement d'une redevance saisonnière à échéance de ladite convention soit le 31 août 2016, pourrait être signée avec les maîtres-nageurs sauveteurs afin qu'ils poursuivent, en dehors des heures d'ouverture au public, soit de 9 h à 10 h et de 19 h à 20 h :

- soit l'apprentissage de la natation en cours privés,
- soit donner des cours d'aquagym.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de l'ouverture du Centre Aqua Récréatif de 9 h à 10 h et de 19 h à 20 h, en dehors des heures d'ouverture au public, pour être mis à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs, durant la période du 06 juillet au 31 août 2016 inclus, pour y donner des cours de natation ou d'aquagym.

-DIT que les maîtres-nageurs sauveteurs se mettront en conformité avec l'arrêté du 24.05.2000 art.7 précisant que les MNS, BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA doivent être titulaires des révisions tous les 5 ans pour leur brevet (arrêté du 23.10.2015) et tous les ans pour le PSE-1 passé en 2015 ou 2016. Tout candidat qui ne pourra fournir l'une de ces pièces ne pourra travailler.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Centre Aqua Récréatif d'Objat avec chacun des deux maîtres-nageurs sauveteurs.

-DIT qu'à l'échéance de la convention soit le 31 août 2016, ils s'acquitteront chacun d'une redevance saisonnière fixée à 150 € mais qui sera réévaluée en 2017 à 280 €, conformément aux tarifs pratiqués au Bassin d'Apprentissage.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 17.05.2016 au Service Accueil - proximité **2016-62**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la nécessité de remplacement (départ à la retraite), il convient de maintenir les effectifs au service « accueil-proximité ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire face au départ en retraite d'un agent des services administratifs, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 17 mai 2016 pour être affecté dans ledit Service.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Renseignements à apporter au public sur place et par téléphone,
- Orientation du public vers les services ou organismes compétents,
- Etat civil (naissances, mariages et décès), cimetière, élections, recensement citoyen, cartes d'identité et passeports,
- Pré-instruction des demandes d'autorisation des sols,
- Gestion administrative du matériel et planification des réservations des salles communales,
- Gestion des demandes et suivi des attributions de logements sociaux,
- Affichage d'informations.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 17 mai 2016 pour être affecté au Service Accueil - proximité (remplacement d'un agent qui fait valoir ses droits à pension de retraite).

- **D'AUTORISER** à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

- **D'ADAPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet :
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'un an à 20/35^{ème} à compter du 01.06.2016 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2016-63

Vu l'instruction du 31 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une enveloppe structurelle stable de contrats aidés pour les personnes éloignées du marché du travail: Contrat Aidés - Structures Apprenantes ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la circulaire 2015-377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au premier semestre 2016 ;

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, et pour répondre à nos besoins collectifs, Monsieur le Maire propose de recruter un agent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures à compter du 1^{er} juin 2016.

Considérant qu'il convient de créer, sur le Budget Annexe Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée d'un an, dont les missions dévolues seront d'assister le personnel en charge d'encadrer les enfants sur les activités de loisirs et périscolaires.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 64168), la rémunération de l'agent sera conforme à la valeur du SMIC en vigueur, que le remboursement partiel s'effectuera selon les dispositions en vigueur (compte 74718), à hauteur de 60 % du taux horaire brut du SMIC.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à la CAF, un audit de la structure qui devrait être réalisé dans le courant du mois d'avril 2016.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à créer un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'un an, à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2016 auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat, afin de renforcer l'équipe,
- à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,
- à percevoir l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2016, pour une durée d'un an, auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au Budget sur le compte 64168.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir l'aide de l'Etat imputable sur le compte 74718.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Intégration dans le domaine public communal de la cour de marchandises et du parking multimodal
2016-64

Vu la délibération DEL138CM131114-DE du Conseil Municipal qui, en séance du 13 novembre 2014 a décidé d'acheter la cour de marchandises et la cour de voyageurs à Réseau Ferré de France (RRF), dans le cadre de l'aménagement de l'école maternelle, de l'école élémentaire et d'un parking multimodal,

Considérant que les parcelles concernées, cadastrées section BD n° 44 - 405 - 415 et 433, d'une surface totale de 8 517 m², faisant actuellement partie du domaine privé communal, sont constitutives de la création d'une voie de circulation, des parkings et des cheminements piétons sécurisés, desservant l'école maternelle, l'école primaire, la gare SNCF, le Dojo et les commerces, sont en cours de réalisation pour être livrés à la prochaine rentrée scolaire 2016,

Aussi, convient-il maintenant de déclarer le parking multimodal constitutif du domaine public communal et de l'ajouter au linéaire de voirie afin qu'il soit intégré, au 31 décembre 2016, à la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à cette modification.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette modification.
- DECIDE** d'intégrer dans le domaine public communal la voirie créée par le parking multimodal.
- DIT** que cette surface sera ajoutée à la longueur de voirie constitutive de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Vu la délibération CABB n° 2015-213,

Vu les délibérations n° 2015-10, 2015-11, 2015-12, 2015-13, 2015-14,

Vu le courrier du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère du 11 janvier 2016 et après avoir exposé les motifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'accepter,

1) l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Brive (CABB) pour l'ensemble de son périmètre au S.I.A.V. aux compétences :

- n° 2 opérations d'investissements,
- n° 3 rivières.

2) la possibilité d'adhérer individuellement, et sans cotisation, pour les communes de la CABB qui en feraient la demande aux compétences :

- n° 4 sauvegarde du patrimoine,
- n° 5 sentiers (sentiers déclarés d'intérêt non communautaire par la CABB),
- n° 6 Natura 2000.

3) le retrait des communes de :

- DONZENAC, ESTIVAUX, SAINT-BONNET L'ENFANTIER, VOUTEZAC pour la compétence n° 1 promotion touristique.
- DONZENAC, ESTIVAUX, SAINT-BONNET L'ENFANTIER pour la compétence n° 2 opérations investissements.
- DONZENAC, ESTIVAUX, OBJAT, SADROC, SAINT-AULAIRE, SAINT-BONNET L'ENFANTIER, SAINT-PARDOUX, L'ORTIGIER pour la compétence n° 3 rivières.

4) les modifications des statuts du S.I.A.V. présentés et approuvés lors du comité syndical du 19 décembre 2015

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Décision 2016-04 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking multimodal

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°DEL57CM17092015 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'objet de la consultation, portant sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking multimodal,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant le seuil de passation des marchés dispensés des règles de publicité et de mise en concurrence suivant les articles 28 et 146 du Code des Marchés Publics, ce seuil est relevé de 15 000 € HT à 25 000 € HT,

Vu la proposition du Groupement BE DEJANTE / Territoires 19, datée du 05 janvier 2016,

Monsieur le Maire a décidé :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking multimodal, au Bureau d'études DEJANTE pour un montant forfaitaire de 22 755 € HT.

Le marché a pris effet le 1^{er} mars 2016.

Acquisition foncière d'un ensemble immobilier Rue de l'Ancien Temple cadastré section AX
n° 266-267-269 et 318 à 321 faisant l'objet du « rapport sur table » 2016-67

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à négociation avec les héritiers, un ensemble immobilier sis Rue de l'Ancien Temple à OBJAT, est en vente.

Mme DE CARVALHO PEYROUT fait une remarque quant à l'examen du dossier d'acquisition foncière de l'ensemble immobilier Rue du Temple, constatant qu'il y a trop peu de délai entre la réception de la convocation et la présentation des dossiers, car les membres n'ont pas le temps d'en discuter.

M. ROUMAZEILLE quant à lui, fait remarquer que cette acquisition présente un réel intérêt pour la Commune.

L'achat de cet espace immobilier par la Commune contribuerait au développement économique du marché dominical.

Ces parcelles cadastrées section AX n° 266 - 267 - 269 - et 318 à 321, d'une surface approximative de 1 200 m², ont été estimées par France Domaines, en date du 8 février 2016, à une valeur vénale de 172 500 € en cas d'achat en bloc.

Il est précisé que les négociations avec les héritiers ont été longues et difficiles mais extrêmement constructives ;

Compte tenu du bon sens des deux parties, il a été proposé :

- un prix d'acquisition à 136 000 €,
- de dénommer cet espace au nom de l'ancien propriétaire « Robert HERBERT »,
- que les frais d'acte notarié seraient à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire s'est engagé à faciliter le relogement des deux locataires actuels.

Cet ensemble nécessitera une démolition totale dont le coût sera pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal et leur demande de bien vouloir accepter ces propositions de prix, et de l'autoriser à signer l'acte notarié avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix Pour, 1 Abstention

-DECIDE d'acquérir l'ensemble immobilier sis Rue de l'Ancien Temple à OBJAT, parcelles cadastrées section AX n° 266 - 267 - 269 - et 318 à 321.

La commune prendra à sa charge et procédera à la démolition des bâtiments.

-ACCEPTE la proposition de prix fixée à 136 000 €.

-ACCEPTE de dénommer cet espace au nom de l'ancien propriétaire « Robert HERBERT ».

-DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec les propriétaires.

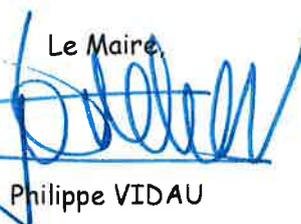
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 27 minutes.

Le secrétaire de séance,


Christine MARRAGOU



Le Maire,


Philippe VIDAU

